



Conseil Municipal de la Commune de MONTFERRAT

PROCES-VERBAL de la séance du 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Karima KHELIL, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Morgane GHIZZO à Mme Elodie MARIN.

Absents excusés : M. Didier FÉDÉLI, Mme Jocelyne URBE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER.

Secrétaire de séance : M. Kévin MESSAUSSIER

Ouverture de la séance à 18h35

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2022 :

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14/04/2022. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler, l'adoptent à l'unanimité.

2/ Budget primitif 2022 – Décision Modificative n° 01 :

Par délibération n° 20-2022 du 14/04/2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune. Le Maire précise qu'il convient d'inscrire des modifications de crédits afin de tenir compte de l'observation de la trésorerie municipale rappelant que le produit de la vente d'un terrain communal ne peut être inscrit en section de fonctionnement. En outre, il propose d'inscrire en recettes, la vente de coupes de bois.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 - Entretien, réparations voiries	2 000.00 €			
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	2 000.00 €			
D 7391172 - Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants		500.00 €		
D 739211 - Attribution de compensation		11 500.00 €		
TOTAL D 014 - Atténuations de produits		12 000.00 €		

R 775 - Produits des cessions d'immobilisation			5 000.00	
TOTAL R 77 - Produits exceptionnels			5 000.00	
R7022 – Coupe de bois				15 300.00 €
R70 Produits services, domaine et ventes diverses				15 300.00 €
R 7488 : Autres attributions et participations				1 700.00 €
R74 – Dotations et participations				1 700.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	12 000.00 €	5 000.00	17 000.00 €

3/ Convention avec le CDG FPT 83 pour les examens psychotechniques :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22/12/2006.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la commune.

Les examens psychotechniques sont gratuits pour la commune. Toutefois, le CDG 83 limite les candidatures à 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 01/01/2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Le Maire précise qu'en application de la délibération du Conseil municipal du 18/02/2020, une convention a déjà été signée pour l'année 2020. Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de passer une nouvelle convention qui prendra effet au 01/01/2022 pour une durée de un an reconductible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin qu'il prenne en charge, pour le compte de la commune, l'organisation et le financement des examens psychotechniques suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du CDG FPT 83 ainsi que tous documents afférents.

4/ Convention de partenariat avec le CCAS de Figanières pour l'ALSH :

Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de formaliser un partenariat avec le CCAS de Figanières afin d'accueillir quelques enfants de la commune voisine au centre de loisirs les mercredis en période scolaire puisque des places de ce service proposé aux familles, sont disponibles.

Le coût de la prestation prise en charge par le CCAS de Figanières a été fixé à 6€ par enfant inscrit/jour. Le coût du repas de 3.30€/jour/enfant devait être pris en charge par les parents.

Or, la CAF du Var qui soutient financièrement les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires par le versement d'une prestation de service ALSH a conditionné l'octroi de cette prestation au respect des préconisations définies dans le guide sur la tarification. En effet, les circulaires nationales CNAF exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les

familles et modulées en fonction des ressources familiales. De même, le prix du repas doit être compris dans le prix de journée.

Le Maire complète l'exposé en précisant que la commune de Figanières a, à nouveau, sollicité la mairie pour bénéficier de quelques places au centre aéré du mois de juillet puisque l'EAL (Etablissement d'Accueil et de Loisirs) de Figanières est déjà complet. Les demandes des familles sont enregistrées sur liste d'attente.

Monsieur Bernard FRANCHITTO s'interroge sur l'encadrement de l'activité. Le Maire précise que c'est le prestataire ODEL VAR qui gère ce service et applique la réglementation en vigueur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le partenariat avec le CCAS de Figanières pour accueillir quelques enfants, au sein de la structure de loisirs de Montferrat pour les activités extrascolaires ou le mercredi.
- Mandate le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions.
- Modifie sa délibération n° 14 du 19 mai 2022 concernant la prise en charge du prix du repas et précise que celui-ci est inclus dans le prix de journée.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

5/ Cotes irrécouvrables – Annulation de titres

La Trésorerie municipale de Draguignan a dressé un état des propositions d'admission en non-valeurs pour l'année 2022. Il convient de reconnaître en créances irrécouvrables des impayés de loyers, de frais de garderie/cantine, de consommations d'eau et d'assainissement, qui datent de plusieurs années. En effet, en dépit des poursuites engagées par la Trésorerie et des rappels effectués par la commune, les débiteurs s'avèrent insolubles ou introuvables.

La somme de 20 000€ a été inscrite au budget primitif pour ces annulations de titres.

Le Maire propose de passer en créances irrécouvrables la somme de 11 802.32 € (dont 80% concernent le même débiteur) en se basant sur le tableau dressé par la Trésorerie.

Concernant la question des impayés que rencontrent les concitoyens, M. Bernard FRANCHITTO souhaiterait que l'aspect social soit pris en compte avant d'arriver à des situations extrêmes. Il est précisé que l'assistante sociale du Département reçoit sur rendez-vous en mairie et accompagne les personnes confrontées à des difficultés financières ou sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables à hauteur de 11 802.32€.

9/ Informations

Personnel communal : Des modifications vont intervenir au niveau de l'équipe des services techniques puisque M. Patrick REGLEY, embauché dans le cadre des emplois aidés, termine son contrat le 31 mai. Un nouvel agent sera recruté à compter du 1^{er} juillet en remplacement de M. Cyril BUSACCA. M. Yannick VELLA est embauché en tant que saisonnier à compter du 23 mai.

Coupes de bois : Sur proposition de l'ONF, deux coupes de bois ont été vendues pour une somme totale de 44 650€ soit 25€/m³. L'adjudicataire est M. Eric VERLAQUE de Brignoles. La coupe devrait commencer à l'automne.

Immeuble « Le Relais » : Le permis de construire a été déposé le 20 avril par la SAIEM de Construction de Draguignan. Il porte sur l'aménagement de 5 logements sociaux (1 T3 spécial PMR en RDC de 78 m², 1 T3 de 60 m² et 1 T2 de 40 m² au 1^{er} étage, 1 T3 de 60m² et 1 T2 de 42 m² au 2^{ème} étage) ainsi que d'un local commercial en RDC de 50 m² livré brut avec une terrasse extérieure.

« Les Greniers dans la rue » : le vide-greniers prévu le 22 mai est annulé par manque d'exposants.

Elections législatives : En vue de l'organisation du scrutin, le tableau des tours de garde à compléter sera adressé à chaque conseiller.

Installation Pumptrack, : Les travaux sont terminés. Des panneaux explicatifs indiquent les conditions d'accès à la piste. Une inauguration sera prévue avec pose d'une plaque en l'honneur de M. Gérard HUGON suite au don fait par Mme Rosy ARAGON.

Filet de protection au village : Afin d'assurer la sécurité des passants, un filet de protection sera installé entre la fontaine aux poissons et le clocher à partir du lundi 23 mai.

Régularisation des chemins : Depuis une quarantaine d'années, la commune assure l'entretien des emprises des chemins dont elle n'est pas propriétaire. Il convient d'engager la procédure administrative de régularisation avec les propriétaires riverains. Dans un 1^{er} temps, pour 2022, seuls les chemins de France et de l'Ubac ont été retenus. Une réunion a eu lieu dernièrement à laquelle 50% des propriétaires concernés étaient présents.

M. Bernard FRANCHITTO s'étonne que l'on se soit limité à 2 chemins alors qu'une opération complète aurait pu être engagée. En effet, au Plan Local d'Urbanisme, les voies concernées ont été ciblées et répertoriées en « emplacements réservés » pour des aménagements de voirie.

Le Maire précise que pour le chemin de France et le chemin de l'Ubac, il n'est pas prévu d'agrandissement de la voie car le bouclage est effectif.

Entretien des canaux : Le Maire remercie les présents qui ont effectué l'entretien des canaux. M. Alain BAGLIONI, élu référent, a coordonné ces travaux.

10/ Questions diverses :

. **Sécheresse** : Monsieur Bernard FRANCHITTO aimerait réhabiliter le canal d'arrosage qui va de Pierrepont aux prés communaux sachant que les tuyaux sont déjà en place. Les travaux seront entrepris.

. **Nettoyage de printemps** : Monsieur Pascal SOULIÉ indique que le Nettoyage de printemps aura lieu le samedi 21 mai. Les enfants ne seront pas autorisés à œuvrer le long de la route départementale.

. **Mise en valeur d'une petite borie** : Monsieur Bernard FRANCHITTO informe l'assemblée qu'une petite borie ayant un certain cachet (accessible en bord de chemin, vers l'ancienne bergerie) mériterait un nettoyage.

. **Société de boules Les Pétanquaires** : Monsieur Thierry MARIN rappelle que l'inauguration de la buvette de la nouvelle société de pétanques est prévue le samedi 28 mai 2022.

. **Entretien corbeille arrêt de bus Le Mas des Mathurines** : Mme Karima KHELIL demande qu'une attention particulière soit portée au nettoyage de la poubelle située dans l'arrêt de bus.

****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40*

*Le Secrétaire, Kévin MESSAUSSIER. ****